CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté de Circulation et de Stationnement n° 269/2026

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du Maire n°289/2024 Réglementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont sur Durance ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement en date 02 septembre 2026 par la Société SOLTECHNIC située ZI Les Milles 800 Avenue Jean Perrin 13290 Aix en Provence, afin d'obtenir une demande de dérogation de tonnage sur la commune de Caumont sur Durance pour des véhicules de plus de 3,5 tonnes, 26 tonnes ou 32 tonnes afin de pouvoir approvisionner des matériaux de forage chez Monsieur ALLEMAND, situé au 46 Avenue du Général de Gaulle, du 10 septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

ARRETE

Article 1 : En dérogation à l'arrêté susvisé, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, 26 tonnes ou 32 tonnes sont autorisés sur la commune de Caumont sur Durance, du 10 septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus, afin de pouvoir approvisionner des matériaux de forage chez Monsieur ALLEMAND, situé au 46 Avenue du Général de Gaulle, 84510 Caumont sur Durance.

Article 2 : Sur le parking situé en face du cimetière n°4, une zone dédiée au déchargement des matériaux sera installée. La société SOLTECHNIC se chargera de la mise en place du balisage et de la mise en sécurité

Article 3 : Toutefois, la Société SOLTECHNIC devra permettre le passage des riverains tout au long de la journée et assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Pendant la durée de la livraison, une signalisation sera mise en place par la Société SOLTECHNIC.

Article 5 : Si toutefois, la chaussée est détériorée lors de la livraison, la Société SOLTECHNIC devra la remise en état de la chaussée.

Article 6 : La Société SOLTECHNIC veillera à respecter les termes de l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département du Vaucluse.

CAUMONT SUR DURANCE

Article 7 : La Société SOLTECHNIC est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution de la livraison.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché par la Société SOLTECHNIC aux limites d'emprises du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée la Société SOLTECHNIC, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Envoyé le : 11 septembre 2026

Mis en ligne le : 11 septembre 2026

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 09 septembre 2026

Le Maire,
Claude MOREL

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Jean-Luc STEINBERGER

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.